



Protection contre les crues

Projet « galerie du ruisseau de Broye », « renaturation de la Chamberonne » et
« île aux oiseaux migrateurs »

Préavis N° 2021 / 05

Lausanne, le 28 janvier 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Des aménagements hydrauliques sont à prévoir dans le bassin versant de la Chamberonne pour protéger le tissu urbain des inondations qui ont déjà provoqué d'importants dégâts dans un passé récent. Ce risque péjore sensiblement le développement de l'Ouest lausannois et touche surtout les communes de Prilly, Renens, Chavannes-près-Renens et Lausanne.

Dès les années 2000, le Canton a créé quatre zones inondables le long de la Sorge et de la Mèbre, affluents principaux de la Chamberonne. En revanche, aucune mesure de protection n'a pu encore être réalisée au niveau du ruisseau de Broye, le troisième des affluents principaux de la Chamberonne.

La gestion des crues du ruisseau de Broye impose la mise en œuvre de mesures de protection conséquentes qui comprennent la construction d'une galerie de dérivation entre Prilly et l'Université de Lausanne (UNIL) pour évacuer les crues des ruisseaux de Broye et des Baumettes. L'exutoire de cette galerie est prévu dans la Chamberonne, sur le site de l'UNIL.

Pour contenir les débits de crues, le gabarit hydraulique de la Chamberonne sera élargi entre l'exutoire de la galerie de dérivation et l'embouchure au lac au moyen d'une renaturation. De plus, une île aux oiseaux migrateurs sera construite.

Ces projets bénéficieront de subventions cantonales et fédérales.

2. Objet du préavis

Le bassin versant de la Chamberonne comprend comme affluents principaux la Sorge, la Mèbre et le ruisseau de Broye. Les problèmes d'inondation de ce bassin versant engendrent un potentiel de dégâts très élevé et représentent, à ce titre, une contrainte importante au développement de l'Ouest lausannois touchant plus particulièrement les communes de Prilly, Renens, Chavannes-près-Renens et Lausanne.

Dès les années 2000 et avec le concours de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), le Canton a mis en œuvre des mesures de protection contre les crues sur la Sorge et la Mèbre sous la forme de quatre zones inondables par l'entremise de l'Entreprise de correction fluviale « ECF Mèbre-Sorge ». Cette partie du bassin versant bénéficie ainsi d'ouvrages de rétention permettant une réduction des risques. En revanche, aucune mesure de protection n'a pu être réalisée sur la partie du bassin versant concernant le ruisseau de Broye.

Dès la fin du 19^e siècle et jusqu'aux années 1970, le ruisseau de Broye et ses affluents ont été enterrés pour les besoins des développements urbains. Depuis cette époque, aucune amélioration de ce réseau n'a pu être mise en œuvre. Les problèmes d'inondation ont été aggravés ces cinq dernières décennies par la forte augmentation de la pression anthropique ainsi que l'accélération de la crise climatique marquée par des précipitations plus intenses.

La gestion des crues du ruisseau de Broye impose la mise en œuvre de mesures de protection conséquentes afin de réduire des risques économiques et humains bien plus importants encore.

Pour rappel, le projet développé par les bureaux d'ingénieurs sous la direction des services communaux, cantonaux, fédéraux et de l'UNIL comprend de l'amont vers l'aval les ouvrages principaux suivants :

- 1° raccordement des ruisseaux des Baumettes et du Galicien ainsi que les réseaux d'eaux claires à la galerie souterraine (ci-après « Galerie de Broye ») sur le territoire de Prilly. Ce volet du projet ne bénéficie d'aucune subvention ;
- 2° galerie de Broye, déchargeant les crues du ruisseau de Broye et des Baumettes, à travers les centres de Prilly-Renens, exutoire dans la Chamberonne sur le site de l'UNIL. Ce volet du projet bénéficie de subventions cantonales et fédérales ;
- 3° renaturation de la Chamberonne depuis la confluence avec la Sorge sur le site de l'UNIL jusqu'au lac Léman. Ce volet du projet bénéficie de subventions cantonales et fédérales ;
- 4° création d'une île aux oiseaux en face du parc Bourget. Ce volet du projet bénéficie de subventions cantonales et fédérales.

Enfin, un poste de chef de projet au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE) pour la coordination des volets « Galerie de Broye » et « Renaturation de la Chamberonne » a été créé et le titulaire est en poste depuis le 1^{er} septembre 2020.

Ce préavis présente les intentions et rôles de la Ville de Lausanne pour chaque ouvrage exposé ci-dessus, en distinguant les aspects techniques, juridiques et financiers.

Il est à préciser que l'ensemble du projet, ainsi que la structure de son financement par des subventions cantonales et fédérales, a fait l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret (EMPD) présenté par la DGE-EAU et accepté par le Grand Conseil le mardi 14 janvier 2020.

La participation financière total cumulée de la Ville de Lausanne s'élèvera à CHF 3'926'000 HT, le détail des sommes qui constituent ce montant figure au chapitre 7 conclusions. Les recettes d'investissements s'élèvent à CHF 2'205'200 HT tel que présenté dans le tableau de la page 8 du présent préavis.

3. Raccordements et galerie de Broye

3.1 Etat d'avancement du projet

Le mandat d'avant-projet de galerie est piloté par la Ville de Renens et confié à un bureau d'ingénieurs spécialisé en hydraulique.

L'urbanisation du bassin versant ne permet plus de mettre en œuvre des ouvrages en surface, tels que l'élargissement du cours d'eau ou l'aménagement de zones inondables, pour gérer la quantité d'eau à évacuer lors de crues.

Après analyse des différentes contraintes territoriales, sociales, environnementales et économiques, la solution d'une galerie souterraine s'impose. Le chantier de la galerie n'aura que très peu d'impact en surface, notamment en milieu urbain. La galerie souterraine se trouvera à profondeur moyenne de 19 mètres pouvant être adaptée en fonction des contraintes du sous-sol. Le diamètre extérieur sera de 3.6 mètres. Une étude géologique, basée sur des sondages in situ, a permis de confirmer la faisabilité du projet et les qualités du sous-sol qui sont adaptées à un tel ouvrage. La galerie sera percée avec un micro-tunnelier depuis la Chamberonne au niveau de l'UNIL jusqu'à l'avenue de Paudez à la limite de la commune de Prilly.

Le gabarit hydraulique de la galerie, son tracé, son exutoire dans la Chamberonne ainsi que les trois puits de chute destinés à collecter les eaux claires des réseaux de surface sont actuellement en cours de conception. Les trois puits de chute et l'exutoire ont déjà fait l'objet d'essais de fonctionnement aux résultats concluants sous la forme de maquettes physiques à l'échelle 1:10 au sein du laboratoire de constructions hydrauliques de l'EPFL.

3.2 Rôle de la Ville de Lausanne

La Ville de Lausanne participe au financement de la part non-subventionnée selon une clef de répartition des frais d'étude et de réalisation basée sur le critère du débit acheminé à la galerie de Broye. Les principes de calcul de la clef sont les suivants :

- 1) définition du débit de pointe acheminé par les communes dans la galerie de Broye ;
- 2) densification du territoire communal à saturation des zones à bâtir ;
- 3) prise en compte du projet de schéma directeur du nord-lausannois (SDNL et des différents projets d'aménagement connus en 2010 et potentiellement réalisables sur la durée de vie de l'ouvrage ;
- 4) uniformisation de la méthode de calcul hydraulique et de ses composantes sur l'ensemble du territoire.

Les surfaces lausannoises dont les eaux de ruissellement seront acheminées à la galerie de Broye sont identifiées et situées dans le secteur de la Blécherette et du quartier « Le Désert » situé en contrebas de l'aéroport. Actuellement, les eaux de ruissellement du Désert sont acheminées à la station d'épuration des eaux usées (STEP) par un système d'évacuation unitaire (mélange des eaux claires et usées). En construisant un réseau séparatif dans le quartier du Désert, les eaux de ruissellement ainsi séparées des eaux usées seront alors acheminées vers la galerie de Broye, évitant ainsi de surcharger la STEP de Vidy avec des eaux claires. L'impact financier de cette option est décrit dans le deuxième tableau du paragraphe ci-dessous.

3.3 Aspects financiers

Le tableau ci-dessous est tiré des devis de l'avant-projet déterminé par les mandataires et présenté aux communes ainsi qu'aux services cantonaux et fédéraux ; il inclut les coûts des ouvrages et des honoraires toutes taxes comprises (TTC).

Ouvrages	DEVIS TTC	Confédération	Canton de Vaud			Communes	
		Participation estimée	Taux Part	Montant subv.	Taux subv	Subvention	Participation estimée
Galerie	29'740'000.-		90%	26'766'000.-	65%	17'397'900.-	
Puits	3'920'000.-		45%	1'764'000.-	65%	1'146'600.-	
Total TTC	33'660'000.-	4'000'000.-				18'544'500.-	11'115'500.-

Le montant de CHF 11'115'500.- TTC de part communale est réparti selon la clef dont les principes sont mentionnés au point précédent : 3.2 Rôle de la Ville de Lausanne.

	Participation %	Montants TTC
Prilly	36.05	4'007'137.75
Renens	34.37	3'820'397.35
Jouxens-Mézery	12.13	1'348'310.15
Romanel-sur-Lausanne	9.45	1'050'414.75
Lausanne	8.00	889'240.00
Total	100.00	11'115'500.00

3.4 Ouvrage de raccordement des eaux lausannoises à la galerie de Broye

Les eaux claires lausannoises qui seront évacuées par la future galerie de Broye s'écoulent actuellement le long de la limite communale Prilly-Lausanne sur le tracé du ruisseau du Galicien, selon un axe amont-aval : Aéroport → Prilly-Chasseur → Prilly-Centre, sous le centre commercial Coop. A

partir de ce point, ces eaux sont déviées dans la « galerie du Galicien », construite en 1974 entre Prilly et Lausanne, pour se jeter dans le Flon à la hauteur de l'avenue de Provence. Cette galerie du Galicien avait été construite pour soulager le « voûtage du Galicien » construit à la fin des années 1930 au droit du tracé naturel du cours d'eau et dont la capacité hydraulique était devenue insuffisante.

Aussi, lorsque la galerie de Broye sera terminée, un nouvel ouvrage souterrain de 650 mètres de long et de deux mètres de diamètre devra être construit au microtunnelier entre Prilly-Centre et le premier puits de la galerie de Broye. Ce nouvel ouvrage qui s'appellera « dérivation du Galicien » enverra les eaux claires lausannoises et prilléraines – y compris les débits de crues – directement au lac via la galerie de Broye. Désormais, ces eaux claires ne surchargeront plus la STEP de Vidy.

Ce dernier ouvrage de dérivation du Galicien doit encore faire l'objet d'études approfondies notamment pour calculer ses coûts de construction avec précision et élaborer une clef de répartition avec la Commune de Prilly au moyen d'une convention qu'il reste encore à établir. Actuellement, le coût de construction est estimé à 4.5 millions de francs et n'est pas inclus à ceux exposés dans le présent préavis.

4. Renaturation de la Chamberonne

4.1 Etat d'avancement du projet

Ce projet est piloté par le Service de l'eau depuis 2015 et s'insère dans un site où il est possible d'élargir le cours d'eau et de valoriser ce secteur au titre écologique en l'aménageant dans le périmètre de l'UNIL jusqu'au lac. Les frais d'études sont subventionnés à 95% par le Canton et la Confédération.

Entre la jonction avec la galerie de Broye et le lac Léman, la largeur moyenne du lit de la Chamberonne passe de huit mètres à 16 mètres, soit un doublement du gabarit existant. Ces nouvelles dimensions visent les deux objectifs globaux des bases légales fédérales et cantonales, soit :

1. la protection contre les crues : augmentation de la capacité hydraulique au débit de la crue centennale de 130 m³/s ;
2. la revitalisation : création d'un espace de dynamique naturelle réservé à la biocénose du cours d'eau, d'une largeur supérieure au gabarit actuel, projeté à plus de 30 mètres.

Des habitats de rives humides soumis à une dynamique alluviale et lacustre sont recréés. Un complexe de multiple lits de cours d'eau et de terrasses érodables et inondables renforce nettement les valeurs naturelles du site.

Des travaux spéciaux seront nécessaires au droit du passage de la rivière sous la route cantonale par la construction d'un nouveau franchissement élargi et de murs. Plusieurs ouvrages de plus petite emprise seront également modifiés ou remplacés, étant à ce jour sous-dimensionnés ou non-adaptés au débit du projet.

Ce projet a été mené en étroite collaboration avec les différents services lausannois concernés par le patrimoine forestier et les ouvrages de génie civil (Service des parcs et domaines (SPADOM), Service des routes et de la mobilité (RM)), ainsi que par les services cantonaux DGE-EAU, –FORETS et –BIODIV. Un avis de principe a été émis en juillet 2020 par la DGE-FORETS et –BIODIV dont les conclusions sont favorables et permettent au projet d'engager les dernières études complémentaires débouchant sur la remise d'une première version de projet d'enquête publique.

La maîtrise d'ouvrage pour la mise à l'enquête et la réalisation de cette renaturation sera assurée par une entreprise de correction fluviale (ECF) constituée selon l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) du 3 décembre 1957. Cette ECF-Chamberonne sera présidée par le chef de division Economie hydraulique de la DGE-EAU. Les communes de Lausanne, Ecublens, Saint-Sulpice et Chavannes-près-Renens, riveraines du projet de renaturation ainsi que l'UNIL, propriétaire riverain, nomment leur représentant au comité de l'ECF-Chamberonne.

4.2 Rôle de la Ville de Lausanne

Le Service de l'eau de la Ville pilote depuis 2015 toutes les études hydrauliques et de renaturation paysagère nécessaires, examine les offres, adjuge les mandats d'études, coordonne leur financement, demande l'octroi des subventions cantonales et les perçoit. Ce rôle prendra fin à la remise du dossier de premier projet d'enquête publique à l'ECF-Chamberonne qui prendra le relais en tant que maître d'ouvrage du projet. A ce titre, l'ECF-Chamberonne déposera le dossier de demande d'autorisation de

construire, coordonnera la communication et l'information au public, traitera les oppositions, demandera les subventions fédérales après obtention du permis de construire, mènera les appels d'offres, adjudgera et suivra les travaux, pour enfin réceptionner l'ouvrage.

4.3 Aspects financiers

Le tableau ci-après est tiré du dossier du 24 août 2015 présenté aux communes ainsi qu'aux services cantonaux et fédéraux en adaptant les nouveaux taux des participations fédérales liées aux projets de renaturation des cours d'eau. Etabli sur la base du devis d'avant-projet déterminé par les mandataires, il inclut les coûts des ouvrages et des honoraires toutes taxes comprises (TTC). Le montant total non subventionné à la charges des communes et propriétaires pour la renaturation de la Chamberonne est de CHF 2'527'500 TTC. La part Lausannoise de ce montant s'élève à CHF 407'812 TTC.

Secteur	DEVIS TTC	Confédération				Etat de Vaud				Communes et Propriétaires*	
		Taux partic. **	Montant	Taux subv. **	Subv.	Taux partic.	Montant subv.	Taux subv.	Subv.	Solde	Taux subv.
Amont UNIL	2'000'000	100%	2'000'000	45%	900'000	100%	2'000'000	50%	1'000'000	100'000	5%
UNIL	4'900'000	100%	4'900'000	45%	2'205'000	100%	4'900'000	50%	2'450'000	245'000	5%
Parc Bourget	10'800'000	100%	10'800'000	80%	8'640'000	100%	10'800'000	15%	1'620'000	540'000	5%
Franchissement	7'300'000	50%	3'650'000	35%	1'277'500	100%	7'300'000	60%	4'380'000	1'642'500	22.5%
Total TTC	25'000'000				13'022'500				9'450'000	2'527'500	

* Part du périmètre partagée par les communes et les propriétaires à titre de participation selon la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, article 47b.

**Part estimée basée sur les premières discussions. Les taux définitifs seront fixés après obtention du permis de construire et dans le cadre de la nouvelle RPT 2020-2024.

5. Ile aux oiseaux migrateurs

5.1 Etat d'avancement du projet

Sur une idée de Madame Marie-Thérèse Sangra, conseillère communale, l'étude de renaturation paysagère de la Chamberonne comprend un volet supplémentaire dédié à un projet d'île aux oiseaux migrateurs à l'embouchure du cours d'eau. Ce projet également piloté par le Service de l'eau est réalisé par deux mandataires spécialisés :

1. un expert ornithologue, biologiste – concepteur de l'île aux oiseaux migrateurs de Préverenges construite en 2002 – apporte les compétences spécifiques nécessaires au positionnement, au dimensionnement et au fonctionnement à long terme de l'île comme refuge pour les oiseaux migrateurs ;
2. un bureau d'ingénieurs hydrauliciens modélise numériquement le déplacement des sédiments dans la baie de Vidy selon les variantes de construction de l'île aux oiseaux.

Les résultats de la modélisation numérique des variantes d'île ont été présentés le 21 octobre 2020. Ces résultats ont permis de positionner le projet d'île de façon à éviter l'ensablement d'une partie de la baie de Vidy entre la future île et le rivage, tout en permettant aux sédiments apportés par la Chamberonne d'alimenter un secteur de l'île propice au développement des organismes dont se nourrissent les oiseaux migrateurs.

Actuellement, le projet est en phase de conception structurelle de l'ouvrage par une collaboration directe de l'ornithologue et du bureau d'ingénieurs. Outre les aspects techniques propres à la construction proprement dite (matériaux, structure, mise en œuvre, etc.), une documentation visuelle sera produite afin de fournir toutes les informations nécessaires aux démarches de communication aux autorités et au public.

5.2 Rôle de la Ville de Lausanne

Le Service de l'eau pilote le projet jusqu'à la remise du dossier d'enquête publique. Il poursuivra en qualité de maître d'ouvrage pour la communication au public, la dépose de demande d'autorisation de construire, le traitement des oppositions et la demande de subventions fédérales après obtention du permis de construire. Il réalisera l'appel d'offres et l'adjudication pour le mandat de bureau d'assistance à maître d'ouvrage (BAMO).

5.3 Aspects financiers

Les études sont subventionnées à 95% par le Canton et la Confédération. Les coûts des travaux de réalisation sont inclus dans le calcul du financement du projet global galerie de Broye – renaturation de la Chamberonne (voir ligne cinq du tableau ci-dessus) et se montent à CHF 2'500'000.- Dès lors, le Service de l'eau collaborera étroitement avec l'ECF-Chamberonne pour la gestion financière du chantier de construction de l'île.

La Ville de Lausanne devra engager la totalité des coûts de construction puis recevra les subventions des autorités compétentes. Le montant non subventionné à la charge de la Ville de Lausanne s'élève à CHF 125'000.-.

6. Impact sur le développement durable

Les impacts sur le développement durable sont importants en termes de biodiversité grâce à la renaturation de la Chamberonne et la création d'une île aux oiseaux migrateurs. La galerie de Broye est un ouvrage ayant un impact certain en termes d'énergie grise, de par l'utilisation du béton. Cet aspect est largement compensé par la très longue durée de vie d'un tel ouvrage et l'opportunité ainsi créée de renaturer la Chamberonne.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

8. Aspects financiers

8.1 Montant des travaux

Le tableau ci-dessous récapitule les montants des devis, des subventions fédérales et cantonales pour les trois volets du projet. Les montants de la participation lausannoise qui y figurent pourront être revus à la baisse si les négociations actuellement en cours avec le Canton et les autres communes aboutissent (voir les notes de bas de tableau).

		Devis TTC	Subventions CH + Canton	Montants non subventionnés	Part lausannoise TTC
A	Galerie de Broye et puits	CHF 33'660'000	CHF 22'544'500.-	CHF 11'115'500.-	CHF 889'240.- ¹⁾
B	Renaturation de la Chamberonne	CHF 25'000'000	CHF 22'472'500.-	CHF 2'527'500.-	CHF 407'812.-
C	Ile aux oiseaux migrateurs	CHF 2'500'000.-	CHF 2'375'000.-	CHF 125'000.-	CHF 125'000.-
D	Divers et imprévus	CHF 430'800.-	CHF 0.-	CHF 0.-	CHF 430'800.- ²⁾
Total		CHF 61'590'800.-	CHF 47'392'000.-	CHF 13'768'000.-	CHF 1'852'852.- ³⁾

Notes :

- 1) Voir dernier paragraphe du point 3.1.
- 2) Compte tenu du fait que les montants des devis devront encore faire l'objet d'estimations plus détaillées, le montant des divers et imprévus est volontairement fixé à CHF 400'000.- HT afin de disposer d'une réserve de sécurité suffisante à ce stade.
- 3) Ce montant total n'inclut pas la part communale lausannoise des coûts de construction de la galerie de dérivation du Galicien qui devra faire l'objet d'études ultérieures en collaboration avec la commune de Prilly.

8.2 Subventions

La totalité des subventions cantonales et fédérales pour ces trois projets est estimée à CHF 47'392'000.-.

8.3 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis figure dans les objets à voter du dernier plan des investissements publié (2021-2024) comme suit : Dérivation du ruisseau de Broye et renaturation de la Chamberonne avec une année de sortie en 2021 pour un montant de CHF 2'500'000.- et une planification de CHF 200'000.- en 2021, CHF 400'000.- en 2022, CHF 600'000.- en 2023 et CHF 600'000.- en 2024.

La présentation des dépenses par rapport au plan des investissements publié diffère en raison de coordination intercommunale et cantonale imposée.

La nouvelle planification des investissements, pour un montant de CHF 3'926'000 HT francs est la suivante :

(en milliers de CHF)	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	1'175	1'375	1'376	3'926
Recettes d'investissements	-735	-735	-735	-2'205
Total net	440	640	641	1'721

8.4 Incidences sur le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement du Service de l'eau est équilibré.

	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	
(en milliers de CHF)				
Charges de personnel	0	0	0	0.0
Charges d'exploitation	0	0	0	0.0
Charge d'intérêts	48.6	48.6	48.6	145.8
Amortissement	196.3	196.3	196.3	588.9
Total charges suppl.	244.9	244.9	244.9	734.7
Diminution de charges	-244.9	-244.9	-244.9	-734.7
Revenus				0.0
Total net	0	0	0	0.0

8.5 Charges de personnel

Les projets ne généreront pas de charges de personnel supplémentaires. Ils seront suivis par le personnel déjà en place et rémunéré par le budget de fonctionnement.

8.6 Charges d'exploitations

Cet investissement ne générera pas de charges d'exploitations supplémentaires autres que les intérêts et amortissements.

8.7 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.25%, les intérêts théoriques moyens développés par le coût à charge du Service de l'eau du présent préavis s'élèvent à CHF 48'600.- sur la durée de l'investissement.

8.8 Charges d'amortissement

Catégorisé dans la création de zones de verdure et dans l'extension de collecteurs, les montants investis seront amortis sur une durée de 20 ans pour un montant annuel de CHF 196'300.-.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le Préavis N° 2021 / 05 de la Municipalité, du 28 janvier 2021 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'926'000.- HT pour :
 - a. la construction de la galerie de Broye par le biais d'une convention entre communes selon les résultats des discussions en cours avec le Canton et les communes concernées ;
 - b. participer à la constitution d'une entreprise de correction fluviale « ECF-Chamberonne » ;
 - c. financer la construction d'une île aux oiseaux migrateurs dont les participations fédérale et cantonale en subventionneront le 95 % ;
 - d. financer les éventuels divers en imprévus des trois projets mentionnés ci-dessus.
2. d'amortir annuellement les montants figurant sous chiffre 1, à travers la rubrique 331 des comptes du Service de l'eau, Unité évacuation ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de l'eau, Unité évacuation ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter